



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-486

Objet : Passage des Douaniers

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 octobre 2023, présentée par Monsieur et Madame Guyonnet-Gicquel – 9 rue Saint Pierre – 35600 Redon, afin de permettre la réalisation de travaux de taille de haie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Passage des Douaniers, d'interdire le stationnement au droit du chantier, le lundi 6 novembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ ½ journée),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Passage des Douaniers, le stationnement sera interdit au droit du chantier, le lundi 6 novembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ ½ journée).

**ARTICLE 2** : Monsieur et Madame Guyonnet-Gicquel seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Ils devront mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

